



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code civil ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.362-1 et suivants et R. 557-6-1 et suivants ;
- Vu** le code forestier en particulier les articles L.131-6 et suivants, R.131-4 et suivants, R.163-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2215-3 et L.2542-2 et suivants ;
- Vu** le code de procédure pénale, notamment l'article 22 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;
- Vu** le décret du 7 mai 2025 nommant M. Michaël GALY en qualité de préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Ronan LE PAGE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2026 portant interdiction temporaire de l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Considérant le passage du niveau de vigilance jaune à vert pour le phénomène canicule le jeudi 16 juillet 2026 à 6 heures dans le département du Morbihan ;

Considérant l'amélioration des indices de propagation des feux de forêts et d'espaces naturels, en particulier IDI (Indice de Danger Intégré) depuis le 14 juillet 2026 sur l'ensemble du département du Morbihan ;

Considérant que l'amélioration annoncée des conditions météorologiques par les services de Météo-France à partir du mercredi 15 juillet 2026 est de nature à réduire les risques d'éclosion et de propagation des feux de forêts et d'espaces naturels ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2026 portant interdiction temporaire de l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques est abrogé à compter du jeudi 16 juillet à 6h00.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application accessible au citoyen par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan, Mesdames les sous-préfètes de Lorient et de Pontivy, Monsieur le directeur départemental de la police nationale du Morbihan, Madame la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale du Morbihan, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mesdames et Messieurs les maires du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juillet 2026

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Ronan LE PAGE